

ASSURANCE VAE, votre étude personnalisée



Vous nous consultez pour l'assurance de votre vélo électrique.

Nous vous proposons l'annexe "Equipements de Loisirs" de notre produit "Allianz Habitation" **SPECIAL VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE** (le moteur ne dépasse pas 250W et s'arrête dès que la vitesse atteint 25KM/H)

- Offre réservée aux vélos électrique neufs
- Obligation d'antivol référencé par SRA ou de type U, chaîne
- Etendue de la garantie : France métropolitaine, pays de l'Union Européenne, Monaco, Suisse

Les évènements et dommages que nous pouvons garantir :

- un incendie, une explosion
- une inondation, une avalanche, un éboulement ou un glissement de terrain, une chute de pierres, hors Catastrophes naturelles
- une "catastrophe naturelle" reconnue par Arrêté Interministériel
- une tempête, la grêle ou le poids de la neige
- un vol ou une tentative de vol dûment établi
- tout autre événement accidentel (c'est-à-dire un événement soudain, imprévu et extérieur au bien assuré)
- l'action de l'électricité ou de la foudre sur les appareils ou matériels électriques et/ou électroniques de moins de 5 ans

Option recommandée : Allianz Garantie des accidents de la vie vous protège « Couverture « essentielle » à partir de 25% d'invalidité avec une indemnisation pouvant aller jusqu'à 2 million d'euro.

Dans votre quotidien : chez vous, dans la rue, à l'école, pendant vos loisirs (chute, brûlure, fracture grave, intoxication, accidents en tant que piéton ou cycliste...).

Et aussi dans d'autres circonstances : en cas d'accident médical, d'agression, d'attentat, de catastrophe naturelle ou technologique (inondation, avalanche...).



Prix annuel : 120€

Les montants de garantie et les modalités d'indemnisation

Quel que soit le bien assuré, la garantie est accordée à concurrence de la valeur que vous avez déclarée aux Dispositions Particulières et sous réserve de l'application d'une franchise de 10 % avec un minimum de 38 € et un maximum de 800 €.

Cette franchise ne s'applique pas en cas d'incendie, d'explosion ou de vol par effraction ou par agression.

Pour tout sinistre catastrophes naturelles, il sera appliqué la franchise légale.

Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

- **en cas de destruction ou disparition totale, le calcul de l'indemnité s'effectue sur la base de la valeur**

de remplacement à neuf au jour du sinistre pour les biens assurés, jusqu'à 1 an d'ancienneté, sans tenir compte de la vétusté,

- pour les biens assurés, de plus d'un an d'ancienneté, en tenant compte d'une dépréciation pour vétusté de 1 % par mois commencé avec un maximum de 60 %, calculée à compter de la date d'acquisition de ces biens,
- en cas de réparation partielle, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement des parties détériorées sans pouvoir excéder le montant de l'indemnité fixé ci-dessus en fonction de l'ancienneté des biens assurés.

Ce qui n'est pas garanti, en plus des exclusions générales :

- Les rayures, les ébréchures, les écaillures, les égratignures, la détérioration des argenteries ou peintures, les taches.
- Les dommages résultant de la rouille, d'un encrassement, d'un manque d'entretien ou de réparation, d'un vice propre, d'un défaut d'emballage.
- Les vélos perdus, oubliés ou égarés.
- L'usure et la détérioration progressive des vélos.
- Les dommages causés par les rongeurs, la vermine, et autres animaux parasites ou micro-organismes.
- Les dommages causés par l'état hygrométrique de l'atmosphère, les variations de température.
- Les dommages résultant d'un dysfonctionnement et de dérangements purement mécaniques, d'erreur ou de fausse manœuvre commise dans le fonctionnement ou à l'occasion de la mise en marche ou de l'arrêt, ou de pannes.
- Les dommages aux biens assurés au cours de leur réparation, de leur entretien, de leur restauration et de leur remise à neuf.
- Les dommages causés aux seuls pneumatiques, chambres à air ou boyaux,
- Les dommages subis à l'occasion de courses et de compétitions.